

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CARTE SOURIRE

1 - Préambule

Le programme "Carte Sourire", ci-après nommé "le programme" est développé par la Société La Boîte à Outils, SAS au capital de 10 777 552 €, dont le siège social est 2 rue Raymond Pitet, 38030 Grenoble Cedex 2.

La Carte Sourire est un programme de fidélisation de clientèle valable dans les enseignes La Boîte à Outils, L'Entrepôt du Bricolage, Des IDées et Simc Corner participantes. Les clients collectent, en fonction de leurs achats des "points Sourire" qui leur permettent d'obtenir des bons d'achat. La Carte Sourire donne accès à des services supplémentaires ou à tarif réduit, sous réserve de disponibilité dans le magasin émetteur de la carte. Le programme est ouvert à toute personne titulaire d'une Carte Sourire. Programme interdit aux membres du Groupe SAMSE et du Groupe SIMC.

2 - Objet de la carte

1. La Carte Sourire, permet de collecter des points dans toutes les enseignes participantes.
2. Les clients détenteurs d'un compte dans le groupe SAMSE ou le groupe SIMC peuvent cumuler leurs achats effectués dans les magasins La Boîte à Outils, L'Entrepôt du Bricolage, Des IDées et Simc Corner participants sur leur Carte Sourire si et seulement si ces derniers ne sont pas facturés via leur compte SAMSE ou SIMC.
3. Les achats négociés avec un chef de secteur ou un responsable devis donnent droit à des points uniquement après leur accord.

3 - Délivrance de la carte

1. Elle peut être obtenue dans tous les magasins participants au programme de fidélité sur simple demande formulée par écrit au moyen du bulletin d'adhésion entièrement complété, tous les champs étant obligatoires sauf téléphone et email. Ce bulletin est disponible dans tous les magasins participants et sur internet à l'adresse suivante : www.carte-sourire.fr
2. Seules les personnes physiques âgées de plus de 18 ans peuvent se voir remettre la carte.
3. La carte est strictement personnelle, seuls le titulaire et la personne qu'il aura préalablement autorisée lors de son adhésion, peuvent bénéficier de la conversion de points en bon d'achat. Si le titulaire de la carte désire ne plus autoriser cette personne à bénéficier de la conversion de ses points en bon d'achat, il est sous sa responsabilité d'effectuer la modification dans les plus brefs délais auprès de l'accueil du magasin.

4 - Retrait de la carte

1. Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de la carte entraînera de plein droit le retrait de la carte.
2. Dans la mesure où un comportement répréhensible est constaté en magasin de la part d'un titulaire de carte (dissimulations, vols...) le directeur de magasin se réserve le droit de lui retirer la carte.
3. Les points Sourire acquis en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

5 - Perte et vol

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire devra prévenir dans les meilleurs délais son magasin émetteur de la carte. La carte sera annulée et remplacée par une nouvelle (nouveau numéro). Il conservera toutefois, lors de ce transfert de carte, tous ses avantages acquis (points, services...). En cas de perte ou de vol, la Société La Boîte à Outils est déchargée de toute responsabilité.

6 - Changement d'adresse

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire devra être notifié, soit directement à l'accueil du magasin émetteur de la carte, soit par écrit dans les meilleurs délais au Service Clients Carte Sourire, 2 rue Raymond Pitet, 38030 Grenoble Cedex 2. Le client garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

7 - Acquisition des Points Sourire

Le titulaire doit présenter sa carte lors de chaque passage en caisse, afin de faire créditer le nombre de points Sourire auquel son achat donne droit en fonction du barème en vigueur. En cas de non présentation de la carte en caisse, les points ne pourront être crédités.

Règle d'obtention des points :

1 point par tranche de 10 euros d'achat

(Cette règle s'applique sur le montant total du ticket de caisse)

- Ex :
- de 10,00 à 19,99 euros : 1 point
 - de 20,00 à 29,99 euros : 2 points
 - de 30,00 à 39,99 euros : 3 points
 - de 40,00 à... Etc

Validité de la carte et des points :

Les points Sourire obtenus au cours d'une année N (du 1^{er} janvier au 31 décembre) sont valables jusqu'au 31/12 de l'année N+2.

- Ex :
- Les points obtenus durant l'année 2011 sont valables jusqu'au 31/12/2013.
 - Les points obtenus durant l'année 2012 sont valables jusqu'au 31/12/2014, etc.

Les points Sourire d'une année N doivent être convertis en bon d'achat au plus tard au terme de l'année N + 2, faute de quoi ils sont définitivement perdus. Lorsqu'un client décide de retirer son bon d'achat, il doit obligatoirement convertir la totalité des points de sa carte en une seule fois.

Chaque client peut consulter ses points sur le site www.carte-sourire.fr. Le nombre de points pour lesquels la période de validité des 3 ans arrive à terme est inscrit au bas du ticket de caisse à partir du 1^{er} juin de la dernière année de validité de ces points.

Le bas du ticket de caisse indique les points acquis par les achats du jour ainsi que le cumul total des points à la veille de l'achat. Des points supplémentaires pourront être aussi accordés lors d'achat de certains produits ou pour des périodes spéciales, opérations promotionnelles en fonction de barèmes spécifiques. Ces points Sourire supplémentaires feront l'objet d'une communication spécifique.

L'achat de chèques cadeaux ne donne pas droit à des points Sourire sur le montant correspondant. Les points Sourire seront acquis lors de l'utilisation des chèques cadeaux pour le règlement d'achats en caisse.

Tout retour de marchandises ayant donné droit à des points lors de l'achat entrainera le retrait du nombre de points correspondant à la valeur de la marchandise retournée.

8 - Conversion des points sourire

1. Les points Sourire sont convertibles en bon d'achat.

Chaque client peut convertir la totalité des points en bon d'achat à tout moment, dans la limite de ses points disponibles (cf. compteur général). En cas de contestation, c'est le dernier relevé adressé ou le dernier ticket de caisse qui fera foi pour déterminer le nombre de points convertibles.

Le Service Clients se réserve le droit de procéder à une vérification en cas de doute sur la base de l'historique des achats du client.

En cas de réclamation, quant au nombre de points, le client devra l'adresser par courrier au Service Carte Sourire, 2 rue Raymond Pitet, 38030 Grenoble Cedex 2, dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission du relevé de points contesté.

2. La règle de conversion des points en bon d'achat dépend du cumul de points atteint.

- de 200 à 499 points, 1 point = 0,15 €
- de 500 à 999 points, 1 point = 0,20 €
- + de 1 000 points, 1 point = 0,30 €

Exemples :

Cumul total de point	Valeur du point	Montant du bon d'achat correspondant
400 points	0,15 €	400 x 0,15 = 60 €
600 points	0,20 €	600 x 0,20 = 120 €
1500 points	0,30 €	1500 x 0,30 = 450 €

3. Les points Sourire n'ont pas de valeur marchande ou patrimoniale et ne pourront en aucun cas être convertis en espèces. Toute vente et échange de points Sourire sont interdits.

4. Lors de la conversion des points en bon d'achat, le titulaire de la carte ou la personne qu'il aura préalablement autorisée lors de son adhésion, doit obligatoirement présenter sa Carte Sourire ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité. Tout manquement entraînera la non remise du bon d'achat.

9 - Modification ou arrêt du programme Carte Sourire

À tout moment la société La Boîte à Outils se réserve le droit de modifier ou d'arrêter le système de points de fidélité sans avoir à motiver sa décision, sous réserve d'en informer les clients.

La société La Boîte à Outils se réserve le droit de modifier les barèmes d'acquisition de points standards et d'établir des barèmes ou des forfaits spéciaux lors d'opérations promotionnelles.

En cas d'arrêt du programme, la société La Boîte à Outils accordera pendant un mois aux clients Carte Sourire la possibilité de transformer les points Sourire acquis au jour de l'arrêt du programme en bon d'achat dès lors qu'ils ont le nombre de points suffisant.

Informatique et libertés

En application de la loi N° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé que ses réponses au questionnaire figurant dans le bulletin d'adhésion sont nécessaires au traitement et à la délivrance de la carte. Toutefois la Société La Boîte à Outils s'engage à n'utiliser les renseignements qu'elle détient que dans la mise en œuvre d'opérations commerciales propres à l'enseigne. La société La Boîte à Outils s'engage également à ne pas communiquer dans un but commercial ces renseignements à tout organisme ou sociétés extérieurs. La société La Boîte à Outils a effectué, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, une déclaration simplifiée de conformité à la norme 11 concernant un traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité est la gestion client. Cette déclaration a été enregistrée sous le numéro 456956. Le client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant, détenus par la Société La Boîte à Outils et qui font l'objet d'un traitement informatique.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé par courrier auprès du Service Clients Carte Sourire, 2 rue Raymond Pitet, 38030 Grenoble Cedex 2.